

REGLEMENTS

Article 1 - Inscription et Enregistrement :

La demande d'inscription effectuée en ligne sur le site LAND PASSION CAVEIRAC est activée pour une durée de 15 jours. Si l'acquittement des sommes dues n'a pas été effectué dans ce délai, la demande d'inscription est automatiquement annulée. Le souscripteur devra tenter une nouvelle inscription dans la limite des places disponibles.

A réception du paiement, l'organisateur fait parvenir par MAIL au participant, son dossier d'inscription.

Le jour de la manifestation, le participant doit se présenter à l'accueil avec ce dossier.

Article 2 - Véhicules :

Les véhicules doivent être conformes aux conditions réglementaires du Code de la Route en matière de mise en circulation et assurance (Contrôle Technique à jour, assurance souscrite, etc...) A ce titre, tout conducteur doit être couvert par sa propre **assurance Responsabilité Civile et Automobile et avertir, le cas échéant, son assureur afin qu'il couvre son loisir**. Les conducteurs des véhicules doivent être titulaires du Permis de Conduire en cours de validité vis-à-vis des normes de réglementation en vigueur pour la conduite desdits véhicules.

Sont interdits à la circulation les véhicules sans Contrôle Technique et sans assurance.

Article 3 - Responsabilités :

Chaque participant est tenu responsable, tant moralement que financièrement, de toutes dégradations, pollutions ou préjudices causés et, s'engage à respecter le balisage. La règle du Code de la Route en vigueur concernant le taux d'alcoolémie maximum autorisé s'applique de fait dans l'enceinte de la manifestation ainsi que les responsabilités qui en découlent.

Les enfants sont sous l'entière et unique responsabilité de leurs parents.

Article 4 - Consignes de sécurité / Risques :

Tous les participants pendant toute la durée de la manifestation :

- S'engagent à respecter les consignes de sécurité initiées par l'organisateur.
- Sont pleinement conscients des risques qu'ils peuvent encourir, risques inhérents quant à leurs évolutions dans les zones et/ou pistes et déclarent les assumer en toute connaissance de cause.

Article 5 - Zones:

Les zones ont été reconnues par l'organisation.

Suivant les conditions météo, le propriétaire du terrain est en droit de modifier un tracé initial ou de fermer certaines zones pour des raisons de sécurité.

Article 6 - Balisage :

Les participants s'engagent à respecter et tout mettre en œuvre pour préserver l'intégrité du balisage mis en place et ne doivent en aucun cas déplacer les barrières ou les chaînes fermant par sécurité certains accès hors limite du domaine dans lequel ils évoluent.

Article 7 - Matériels et Equipements :

L'organisateur met à disposition des équipements pour le bon déroulement de la manifestation (toilettes, chapiteaux de restauration, piquets pour le balisage, barrières, etc...) Dans le cas de dégradations avérées par des participants de ces matériels, ceux-ci prendront, à leur charge, les frais éventuels de réparation, de remplacement ou de remise en état.

Article 8 - Mouvements des véhicules :

La vitesse maximale autorisée sur les aires de bivouac, aux abords du salon, sur les aires d'évolution et sur les accès principaux est de 5km/h.

Article 9 - Environnement :

Aucun débris ne doit être laissé sur le terrain. Des sacs poubelles sont remis à chaque participant. Une fois utilisés, ceux-ci doivent être déposés dans les bennes à ordures prévues à cet effet (à proximité de la buvette). Les chiens sont acceptés sous l'entière responsabilité de leur maître et selon la réglementation départementale sanitaire en vigueur (règle).

Article 10 - Risque de feux et Zones forestières :

Compte tenu de la proximité de zones boisées et du risque de vent (violent et soudain dans la région), les feux de camp sont strictement interdits sur le bivouac. Seuls les réchauds, braseros et gazinières autonomes sont autorisés, sous contrôle du participant (Jerrican d'eau ou extincteur à portée de main) Il est formellement interdit de faire du feu dans les zones forestières, ou de jeter des mégots allumés pendant toute la randonnée sur le domaine. Le propriétaire du terrain, tout comme l'organisateur, se réserve le droit d'exclure tout participant qui par son attitude ne respecte pas ces consignes élémentaires de sécurité.

Article 11 - Accidents :

Dans le cas d'accidents seul, ou entre participants, les protagonistes prendront à leur charge les frais éventuels de casse, de réparation concernant le matériel et seront responsables en cas de dommage corporel. A ce titre, il est rappelé les articles 2 et 3 concernant la sécurité du conducteur vis-à-vis des personnes transportées dans un véhicule ainsi que la responsabilité des parents envers leurs enfants. Ni l'organisateur, ni le propriétaire du terrain, ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables.

Article 12 - Déroulement de la manifestation :

L'organisateur et le propriétaire du terrain sont en possession des informations données par les participants lors de leur inscription en ligne (immatriculation, N° de police d'assurance). Ils veilleront au bon déroulement du week-end, s'assureront que les participants ne causent aucune nuisance et détérioration de l'environnement. Les participants doivent se soumettre aux injonctions faites par tout membre de l'organisation dans ce domaine.

Article 13 - Cas d'exclusion :

L'organisation se réserve le droit d'exclure définitivement du Vide garage toute personne dont le comportement ou la conduite nuirait à la bonne ambiance ou aux règles de sécurité en vigueur.

Dans ces conditions les participants pourront être exclus sur le champ, pour les cas suivants :

Attitude dangereuse ou risque excessif pour la sécurité des personnes.

Attitude incorrecte ou agressive envers les participants ou l'Organisation.

Non respect constaté du Règlement Général.

Non respect des consignes données par des organisateurs.

Dégradations et nuisances avérées.

Virée et déplacement nocturnes en véhicule, sur le domaine.

Conduite en état d'ébriété.

Dans le cas d'exclusion, les participants ne pourront prétendre à aucun remboursement, même partiel.

Article 14 - Assurance :

Le propriétaire du terrain a souscrit un contrat d'assurance pour sa responsabilité civile en tant que loueur. Il en est de même pour l'organisateur qui s'acquitte des démarches auprès des administrations respectives. L'un comme l'autre ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables dans les cas de : *Dommages matériels ou corporels subis par les participants entre eux ou lors des activités proposées par les organisateurs.*

Dégradations, pertes ou vols d'effets personnels (particuliers et exposants)

Article 15 - Contentieux :

En cas d'action en justice, le tribunal compétent sera celui qui est le plus proche du siège social de l'organisateur.

Article 16 - Adhésion :

Les propriétaires, conducteurs des véhicules et les passagers, déclarent chacun adhérer aux articles mentionnés ci-dessus, de plein gré et sans contrainte. Ils acceptent les conséquences des risques qu'ils encourent lors de la pratique de la conduite de leurs véhicules durant toute la durée de la manifestation sur lesdits parcours et renoncent à tout recours contre le propriétaire du terrain, et l'association LAND PASSION CAVEIRAC, organisatrice de la manifestation.

Lu et approuve

Nom / Prénom

Signature

Date

